

# Loi (9332)

**ouvrant un crédit d'investissement de 2 602 827 F pour le projet « Gestion électronique des dossiers » de l'Office cantonal de la population en vue de son déménagement**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 2 602 827 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet « Gestion électronique des dossiers » de l'Office cantonal de la population. Ce projet vise à moderniser le système de gestion des dossiers de l'Office cantonal de la population dans la perspective de son prochain déménagement.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante:

Matériel et logiciels	1 043 182 F
Prestations de tiers	1 059 645 F
Scannage des dossiers actifs	500 000 F
Total	<hr/> 2 602 827 F

## **Art. 2 Budgets d'investissement**

Ce crédit d'investissement est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2004 sous les rubriques 17.00.00.506.56 (matériel, logiciels et prestations de tiers ) et 43.04.00.506.56 (scannage des dossiers).

## **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

#### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

#### **Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.